ART. PREMIER N° 66

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 66

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Parmi les membres du conseil est nommé un représentant des usagers du service public de l'audiovisuel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décisions concernant l'audiovisuel français sont toujours prises par les « experts » du domaine, représentants de l'audiovisuel, producteurs, créateurs, etc., sans associer les premiers intéressés : les téléspectateurs. Pourtant, ils auraient certainement de nombreuses choses à dire, passant en moyenne plus de trois heures devant leur petit écran par jour. Malheureusement, les chiffres de l'audimat qui servent d'aiguillon à temps de choix éditoriaux, sont bien approximatifs, les panels utilisés étant très approximatifs et la méthode ne servant qu'à évaluer si le poste est allumé et non si les téléspectateurs regardent et encore moins apprécient les programmes. Il est donc important que des représentants des usagers du service public de l'audiovisuel puissent éclairer le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans ses avis et ses rendus.